

# JE SOUHAITE OBTENIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

*L'attestation  
d'accueil  
concerne tout  
étranger non  
européen qui  
souhaite  
séjourner  
moins de  
trois mois en  
France dans  
le cadre  
d'une visite  
privée ou  
familiale*

L'hébergeant doit la demander à la mairie de son domicile. Cette démarche se fait sur rendez-vous.

L'attestation d'accueil doit obligatoirement être validée par la mairie avant la demande de visa (ou avant le voyage en cas de dispense de visa). Elle doit ensuite être envoyée à la personne à l'étranger avant son départ.

## Pièces à fournir (apporter les photocopies des documents) :

- Pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour)  
ORIGINAL + PHOTOCOPIE
- Justificatif de domicile récent (facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone fixe / internet, etc.)
- Document permettant d'apprécier la capacité d'hébergement dans des conditions normales de logement en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort :
  - Titre de propriété (attestation du notaire ou les premières pages du titre de propriété précisant l'identité du vendeur et de l'acheteur ainsi que la description du logement)
  - Bail de location (conditions particulières uniquement)
- Ressources permettant de justifier l'engagement de l'hébergeant à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas (les 3 derniers bulletins de salaire, pension de retraite, etc.)
- Dernier avis d'impôt sur les revenus
- Un timbre fiscal de 30 € pour attestation d'accueil : un par demande. Une seule demande pour les couples mariés. Les enfants mineurs sont inscrits sur l'attestation de leurs parents.

### Contact :

**Mairie de Cesson – 8 route de Saint-Leu 77240 CESSON.**

**Direction des Services à la Population – 01.64.10.51.08 ou 01.64.10.26.82 – [etatcivil@ville-cesson.fr](mailto:etatcivil@ville-cesson.fr)**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 – 12h / 14h – 17h30**

**Fermé le jeudi après-midi**

**Samedi : 9h30 – 12h**

# JE SOUHAITE OBTENIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

*L'attestation  
d'accueil  
concerne tout  
étranger non  
européen qui  
souhaite  
séjourner  
moins de  
trois mois en  
France dans  
le cadre  
d'une visite  
privée ou  
familiale*

CONCERNANT LA PERSONNE ACCUEILLIE (ces  
renseignements seront à reporter sur le formulaire) :

NOM :

PRÉNOM :

NÉ(E) LE :

À :

NATIONALITÉ :

PASSEPORT N° :

ADRESSE :

SÉJOUR : nombre de jours (90 jours maximum)

ENTRE LE

ET LE

LIEN DE PARENTÉ AVEC L'HÉBERGEANT :

DATES DES PRÉCÉDENTES ATTESTATIONS D'ACCUEIL SIGNÉES  
PAR L'HÉBERGEANT :

**ATTENTION : obligation d'assurance pour les étrangers  
qui souhaitent entrer en France (couverture des  
dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide  
sociale, à hauteur de 30 000 € minimum). Fournir la  
copie de l'attestation d'assurance si celle-ci est  
souscrite par l'hébergeant. Si la personne étrangère  
souscrit elle-même son assurance, elle devra en  
produire l'attestation lors de sa demande de visa.**

## Contact :

**Mairie de Cesson – 8 route de Saint-Leu 77240 CESSON.**

**Direction des Services à la Population – 01.64.10.51.08 ou 01.64.10.26.82 –  
etatcivil@ville-cesson.fr**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 – 12h / 14h – 17h30**

**Fermé le jeudi après-midi**

**Samedi : 9h30 – 12h**